



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-01-26-001 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (1 page)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-01-26-001

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau immatriculé 549593 portant la devise « VAGARI », appartenant à Monsieur Yvan BARLLET, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 23, 000 rive droite de la déviation du Canal du Rhône à Sète sur la Commune d'Aigues-Mortes, dans le département du Gard ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau est coulé, que son amarrage est précaire et qu'il peut à tout moment être heurté par une unité fluviale croisant la zone ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

DECIDE

Article 1 – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau immatriculé 549593, portant devise « VAGARI » stationné sans autorisation et sans surveillance sur la déviation du Canal du Rhône à Sète au PK 23,000 sur la Commune d'Aigues-Mortes, dans le département du Gard, pour le stationner dans un centre d'exploitation fermé et gardé, situé 17, avenue de la Tour de Constance, 30 220 Aigues-Mortes.

Article 2 – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

Article 3 – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à Monsieur Yvan BARLLET, propriétaire du bateau.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 26 JAN. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE